

# Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIIIe siècle

Autor(en): **Trümpy, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **50 (1960)**

PDF erstellt am: **24.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1005548>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les jeux de hasard en Suisse romande à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle

par *Hans Trümpp*, Bâle

Le 21 décembre 1798, le Grand Conseil de la République Helvétique prit la décision suivante: «Art. 1. Les jeux de hasard sont défendus. – 2. La loi entend par jeux de hasard ceux où le hasard seul, ou presque seul, décide du gain, comme le *pharaon*, *trente-quarante*, *passé-dix* et semblables.» Mais le 10 janvier 1799, le Sénat refusa de ratifier cette loi<sup>1</sup>. Indigné, Daniel Detrey<sup>2</sup>, membre du Grand Conseil, publia une brochure de vingt pages: «Réflexions sur le jeu à l'occasion d'une résolution du Grand Conseil, rejetée par le Sénat» (Lausanne 1799). En termes amers et ironiques, il reproche aux sénateurs un esprit conservateur et même royaliste: «C'est sans doute par respect pour vous, bienheureux et tranquilles rois de Carreau, de Trèfle, de Pique et de Cœur ...» Pourquoi n'a-t-on pas suivi l'exemple des «citoyens ... qui, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, illustrèrent les rives du lac de Vald-städt» (l'auteur ne prononce jamais leurs noms «sans un sentiment de vénération») et qui ne connaissaient pas le jeu de cartes? Les jeux qui «conviennent aux Suisses» sont le tir à l'arbalète ou au mousquet; «les autres ne peuvent que leur causer les plus grands dommages». (Il semble que Detrey n'ait pas su que les grands tirs du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle furent presque toujours combinés avec une loterie, un «Glückshafen».) Même les magistrats de l'ancienne Berne furent plus raisonnables que ces sénateurs: en 1465, ils interdirent tous les jeux de cartes et de dés<sup>3</sup>. En terminant ses réflexions, Detrey recommande de renouveler les «tirages au mousquet, à l'arc, et même à l'ancienne, et pour un Suisse très-respectable, arbalète». Et d'ailleurs: «On devrait encourager dans les académies de jeunes gens les exercices qui fortifient et agilitent le corps; comme la lutte, le palet, le saut, la course, la nage», un programme que le siècle suivant, comme on sait, a réalisé presque entièrement.

Mais ce n'est pas la seule raison qui nous rend ces pages de Detrey intéressantes. La rédaction du «Folklore suisse»<sup>4</sup> vient de constater l'uniformité des jeux de cartes d'aujourd'hui, la perte des anciennes règles et la disparition des noms de ces jeux. Et voilà que le citoyen Detrey nous vient en aide

<sup>1</sup> Bulletin officiel du Directoire Helvétique, t. IV, n° 47, et t. V, n° 13; J. Strickler, Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik, t. III, Berne 1899, p. 649ss.

<sup>2</sup> Ou: de Trey, de Payerne, vivant de 1765 à 1835 d'après le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse.

<sup>3</sup> Dans Berchtold Haller, Bern in seinen Rathsmannualen, t. II, Berne 1901, p. 325, on trouve une interdiction des jeux de hasard, datée du 2 mai 1471.

<sup>4</sup> t. 47 (1957), p. 35\*.

en donnant, au moins, une liste respectable de noms, malheureusement sans y ajouter la description des jeux en question. Dans les 15 premières pages de son texte, on trouve les termes suivants, dont nous laissons l'interprétation à des personnes plus compétentes :

*Trente et Quarante; l'Oberland*, «un jeu de cartes favori des vachers de l'Oberland; c'est peut-être le même que le *Brelan*»<sup>1</sup>; le *Vingt et un*; le *Talon*; la *Coupe*; la *Remise*; la *Bête*<sup>2</sup>; *Pharaon et son ost*; *Quinola*; *Singleton*; *Boston*; le *Whist*<sup>3</sup>; le *Reversi*; le *Brelan*. Enfin, il considère comme moins dangereux pour la morale: le *Passe-dix* «qui, si je ne me trompe, est un jeu de dez»; le *Tric-trac*; «Avec deux dez on joue aussi à l'oye, ce jeu intéressant renouvelé des Grecs»; les *échecs*; les *dames*; «Il est cependant un jeu d'adresse qui conduit à de mauvais résultats: c'est le *billard*.»

Sans doute, un grand nombre de ces jeux n'ont été pratiqués que dans les milieux urbains; mais il vaut la peine de noter, et Detrey le constate avec une certaine résignation, que «les vachers Suisses sont tous grands joueurs de cartes».

## Rapport annuel de la Société suisse des Traditions populaires pour 1959 (Résumé)<sup>4</sup>

### A. Rapport général

*Etat des membres.* Au cours de l'année écoulée, nous avons eu la peine de perdre deux membres envers qui la Société suisse des Traditions populaires a une grande dette de reconnaissance: Monsieur A. Vischer-Simonius qui a assumé la charge de trésorier pendant de longues années et Monsieur G. Krebs, notre imprimeur-éditeur.

<sup>1</sup> En ce qui concerne l'identité du *brelan* et de l'*Oberland*, Detrey a raison, mais l'étymologie qu'il donne est fautive; le problème est plus compliqué. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, ce mot est connu en Suisse romande sous la forme *berlant* (Glossaire des patois de la Suisse romande, t. II, p. 761). La Suisse alémanique l'a plutôt emprunté à la France: *Berlang* (Schweizerisches Idiotikon, t. IV, p. 1592) et les verbes *berlangen* (ib.) et *perlandern* (que j'ai trouvé dans un journal glaronais de 1835). L'étymologie populaire en fit *oberlanden* (Schweiz. Idiotikon, t. III, p. 1299), et le mot a passé en Suisse romande sous cette forme nouvelle.

<sup>2</sup> Voir Glossaire, t. II, p. 364. *Beet* était, avant le yass, le jeu favori de la Suisse alémanique; il existe des documents plus anciens que ceux du Schweiz. Idiotikon, t. IV, p. 1809.

<sup>3</sup> Kurt Bachmann (Zur Entwicklung der Spielkarten und der Kartenspiele, Festschrift für Ernst Ochs, Lahr 1951, p. 347) prétend que le whist a été répandu par les Anglais participant au Congrès de Vienne. Detrey prouve que l'on jouait ce jeu en Suisse vingt années auparavant. Dans un catalogue d'anciens livres je viens d'ailleurs de lire le titre suivant: «Gesetzbuch der modernen Spiele: Casino, Whist, Boston, Billard, Schach, Toccategli, Taroc, l'Hombre, Imperial und Triomphe, Wien-Prag 1795»!

<sup>4</sup> Le texte complet du Rapport annuel, ainsi que les comptes de la Société, ont paru dans le n° 1 de Schweizerische Volkskunde 1960.